



Communiqué de Presse

Faisant suite à l'annonce du gouvernement le vendredi 29 mai 2020 sur la COVID-19 NOUVELLE PHASE, la Tourism Authority souhaite apporter des informations supplémentaires suivantes :

1. Les opérateurs du secteur touristique sont autorisés à reprendre leurs activités à partir du dimanche 31 mai 2020, à L'EXCEPTION DE TOUTES LES ACTIVITES NAUTIQUES.
2. Les opérateurs sont informés que la reprise des activités sera autorisée que si toutes les mesures obligatoires du 'protocole sanitaire pour la reprise des activités du secteur touristique' sont respectées.
3. Ces mesures sanitaires obligatoires prennent en considération les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Ministère de la santé et du bien-être. Celles-ci peuvent être consultés sur la page web : www.tourismauthority.mu.
4. Il est à souligner que ces protocoles ont été validés par le WTTC (World Travel and Tourism Council) le 27 mai 2020.
5. Les objectifs de ces mesures sanitaires ont buts à :
 - a. veiller à ce que les entreprises prennent toutes les mesures de précaution sanitaire pour leurs employés.
 - b. veiller à ce que les entreprises prennent toutes les mesures de précaution sanitaire pour leurs futurs clients.
 - c. envoyer un message rassurant aux marchés internationaux que Maurice respecte les directives de sécurité afin de protéger sa population et ses visiteurs.
 - d. assurer la pérennité de la Destination Maurice.
6. La Tourism Authority lancera prochainement une Application Web qui permettra à chaque opérateur de se soumettre à une auto-évaluation.



Communiqué de Presse

7. Un certificat portant le sceau "Safe Travels approved by WTTC" sera délivré à chaque opérateur ayant adopté les mesures sanitaires recommandées après l'auto-évaluation. Ce certificat sera généré à partir de l'Application Web et sera obligatoire pour chaque opérateur licencié à la Tourism Authority.
8. La Tourism Authority s'assurera du respect de ces mesures à travers des inspections régulières. Le non-respect des mesures sanitaires peuvent entraîner une suspension de permis.
9. Ces directives peuvent être modifiées à tout moment selon l'évolution de la pandémie.

La Tourism Authority souligne le fait que les opérateurs peuvent reprendre leurs activités à partir du dimanche 31 mai (à l'exception des activités nautiques) dans le strict respect des mesures sanitaires.

Tourism Authority
30 mai 2020